

POLITIQUE SUR LES BAGAGES POUR LES MEMBRES DES FORCES ARMÉES VOYAGEANT À BORD DES VOLS D'AIR CANADA

À compter d'aujourd'hui, les militaires canadiens et américains profitent d'une meilleure franchise de bagages lorsqu'ils voyagent à bord des vols exploités par Air Canada, Air Canada rouge^{MC} et Air Canada Express^{MC}.

Qu'ils soient en service actif ou retraités, les militaires canadiens et américains ont maintenant le droit de transporter jusqu'à **trois bagages enregistrés d'un poids maximal de 32 kg (70 lb) chacun**. La franchise de bagages est applicable au militaire et est valable pour des déplacements à des fins personnelles ou professionnelles.

Traitement à l'aéroport

Puisque l'admissibilité est confirmée uniquement après qu'une pièce d'identité militaire valide aura été présentée à l'un de nos agents – Ventes et Service clientèle à l'aéroport, l'enregistrement à une borne libre-service ne tiendra pas automatiquement compte de la franchise de trois bagages.

Les militaires admissibles doivent tout de même continuer d'utiliser les outils libre-service (bornes, site Web, appareils mobiles) pour commencer l'enregistrement; conformément à la franchise de bagages normale, les étiquettes de bagages doivent être imprimées au moyen d'une borne libre-service, le cas échéant. Afin d'obtenir des étiquettes de bagages pour tout bagage en sus de la franchise de bagages normale du billet (jusqu'à trois articles), les militaires admissibles doivent se rendre à l'Aide à l'enregistrement aux escales munies de bornes, ou au comptoir de la classe économique aux escales sans borne, où ils présenteront une pièce d'identité militaire valide.

Si les membres des Forces armées sont admissibles à l'enregistrement prioritaire, ils peuvent se rendre directement à l'enregistrement prioritaire, où la franchise de bagages supplémentaire sera appliquée par un agent, sur présentation d'une pièce d'identité militaire valide.

Pièces d'identité militaires canadiennes acceptables

- Carte d'identité du ministère de la Défense nationale du Canada (MDN) (NDI 20)
- Carte de registre de service (NDI 75)
- Toute carte de bénéficiaire d'Anciens Combattants Canada (ACC)
- Certificat de démobilisation de n'importe quelle branche des Forces canadiennes
- État de service de n'importe quelle branche des Forces canadiennes
- Certificat de service (CF 54 ou CF 75) de n'importe quelle branche des Forces canadiennes
- Carte d'identité temporaire valide du MDN (NDI 10)
- Carte UneFC de membre ou d'ancien membre des Forces canadiennes (avec photo)